



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

presse

Question écrite n° 73435

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'arrivée en France des journaux gratuits d'information. Ceux-ci représentent en effet une concurrence directe pour les journaux payants. Il souhaite connaître sa position sur ces publications.

Texte de la réponse

Certains groupes de presse ont entrepris de diffuser des journaux d'information proposés gratuitement aux lecteurs. Ces journaux soumis aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse entendent offrir un contenu d'information et sont financés entièrement par des recettes publicitaires. A ce titre, ils ne relèvent pas du régime économique propre aux titres bénéficiant d'une inscription auprès de la commission paritaire des publications et agences de presse. Des journaux comparables existent dans de nombreux pays européens. Compte tenu des enjeux une étude d'impact s'avère nécessaire, envisageant notamment les conséquences prévisibles pour le lectorat et les ressources des quotidiens d'information politique et générale payants. Cette étude a été engagée à la demande de la ministre de la culture et de la communication par la direction du développement des médias qui a entrepris d'entendre l'ensemble des parties prenantes et de diligenter toutes études qui lui paraîtraient nécessaires. Les résultats de cette étude devraient être connus dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73435

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1027

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2356